

COMMUNE d'AINCOURT  
(Val d'Oise)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 26 février 2025 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal MICHAUX, adjoints, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Pascal VIDALIE (sans procuration), Valérie ARDEMANI TOPIN (sans procuration), Farida NAKIB (sans procuration), Karim MEDJAHED (procuration à P. MICHAUX)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024**

Sans commentaire, le procès-verbal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Modification de la délibération n°D29.2024 relative à la demande de subvention des tables et chaises de la cantine municipale**

Par délibération n° D29/2024 votée au Conseil Municipal du 18 septembre 2024, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur le montant du dossier de demande de subvention, au titre des DETR relatif au projet de remplacement des chaises et des tables de la cantine municipale.

Par cette délibération, il est indiqué le financement du projet pour un montant total de 2 640.00 euros TTC.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il convient de rectifier les montants du projet, à savoir :

Chaises .....	660.00 € HT
Tables.....	1 350.00 € HT
Montage et livraison.....	450.00 € HT
TOTAL HT.....	2 460.00 € HT
TVA 20.00 % .....	492.00 € HT
TOTAL TTC .....	2 952.00 € TTC

Participation DETR 40 % sur HT .....	984.00 €
Reste sur fonds propres de la Commune (60 %).....	1 476.00 € HT

Le reste de la délibération est sans changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification de la délibération n°D29/2024 comme suit :

- la demande de participation DETR de 880.00 € auprès de la Préfecture du Val d'Oise est supprimée ;
- en lieu et place, une demande de subvention DETR de 984.00 € est présentée auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise.

**3. Création de postes d'agent recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population pour 2025.

Les opérations ont eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, une participation financière de 1 352 € est accordée à la collectivité pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient donc de procéder à la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs et au recrutement de ces agents.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers :

de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront rémunérés, après service fait, à raison de :

- sur la base d'un forfait brut de 676.00 € pour la période.

#### **4. Fixation des durées d'amortissements en M57 sur le budget communal**

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

La commune d'Aincourt compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'amortissement pour une durée de 10 ans des biens comptabilisées au compte 202, de fixer l'amortissement pour une durée de 5 ans des biens comptabilisés au compte 2031 non suivis de travaux et de fixer l'amortissement pour une durée de 15 ans des subventions d'équipements versées.

#### **5. Fixation des durées d'amortissements en M49 sur le budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'amortissement pour une durée de 30 ans de la station d'épuration, de fixer l'amortissement pour une durée de 3 ans des véhicules, de fixer l'amortissement pour une durée de 5 ans du matériel, de fixer l'amortissement pour une durée de 60 ans pour le réseau et de fixer l'amortissement pour une durée de 5 ans des biens comptabilisées au compte 203 non suivis de travaux.

## **6. Fixation de la contrevaletur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif**

A compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, instaurée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), est due par les collectivités organisatrices du service public d'assainissement collectif.

Cette redevance est calculée sur la base du volume d'eau facturé aux usagers du service d'assainissement collectif, multiplié par un tarif fixé par l'AESN et un coefficient de modulation lié à la performance du système.

### **Contrevaletur à appliquer en 2025 :**

La meilleure formule de calcul à appliquer déterminant le tarif applicable annuellement, il convient de définir le tarif fixé par l'AESN applicable à la 1ère année de mise en route de cette redevance de performance.

Il convient de prendre en compte le montant AESN 2025 de 0,089 € HT et de le multiplier par le coefficient AESN 2025 de 0,3.

Tarif performance des systèmes d'assainissement 2025 => 0,0267 € HT / m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire figurer la redevance de performance des systèmes d'assainissement AESN sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés) et approuve le tarif de la contrevaletur de la redevance de performance des systèmes d'assainissement devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu au 1er janvier 2025 à hauteur de 0,0267 € HT/m<sup>3</sup>.

## **7. Prescription de révision allégée du PLU**

Monsieur Pascal VIDALIE adjoint chargé du dossier a, en amont, exposé par mail les raisons qui conduisent à envisager la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU), à savoir :

- Permettre l'évolution du corps de Ferme de Brunel situé en zones agricole et naturelle du PLU par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées permettant ainsi la préservation du patrimoine agricole du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prescrire la révision allégée du Plan local d'urbanisme.

## **8. Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 08/07/2021, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Depuis, il est apparu que le PLU devait être modifié sur les points suivants :

- Modification du document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de supprimer l'orientation relative à la préservation des bâtiments de l'ancienne buanderie afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération. En effet, l'état de ces constructions étant fortement dégradé, leur démolition / reconstruction doit être rendue possible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## **9. Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles (SIERC) du Vexin a indiqué par mail en date du 31 janvier 2025 que les inscriptions au prochain programme (2026) relatives aux demandes de travaux d'enfouissement et de rénovation de l'éclairage public sont ouvertes. Monsieur le Maire indique qu'il reste à enfouir les réseaux d'électricité de la rue Boulangère et de l'allée des Acacias. Concernant le hameau de Lesseville, l'arrivée électrique est à déplacer avant l'enfouissement. Pascal MICHAUX se propose de déposer un dossier auprès du SIERC pour une étude financière du projet.

- Monsieur le Maire informe qu'un rappel du règlement intérieur relatif aux fréquentations des activités périscolaires sera communiqué par mail aux familles.

- Monsieur le Maire indique que le jugement relatif à l'accident dont un élève a été victime en mars 2021, a été rendu par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mme Marion ROYER dans lequel elle propose de créer un groupe de travail composé d'administrés volontaires afin de gérer la communication externe des événements de la commune. Elle propose un appel à candidature.

- Sylvie de KERSAUSON demande que l'info village soit édité chaque mois et non une fois par trimestre

- Pascal MICHAUX informe que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 22 mars. Il sollicite la participation des élus. En outre, il indique que des devis sont en cours pour des travaux d'éclairage à la mairie, à l'extérieur de la salle polyvalente et aux vestiaires du stade municipal. Un devis est également en cours pour des travaux de peinture et de chauffage dans les vestiaires du stade.

- Sylvie de KERSAUSON informe qu'un devis a été établi pour le nettoyage des caniveaux dans la rue Boulangère, rue d'Arthies, rue de Boran et rue de la Bucaille. Par la suite un devis sera demandé pour le jointoiement, avec du ciment, des pavés. Elle indique que de nouveaux devis ont été établis pour le portail du stade municipal et la barrière de l'accès des pompiers (Résidence Les Cadenas). En outre, elle informe qu'elle a reçu une demande d'un administré au sujet de l'exploitation du bois communal. Monsieur le Maire répond que l'exploitation par les aincourtois est possible mais sous contrat d'affouage.

- Gérard CHEREAU indique qu'il y a des trous sur la route de Lesseville. Cette voie étant intercommunale, il convient d'en informer le service technique de la CCVVS. En outre, il propose d'installer une poubelle en haut de la rue la Bucaille, près de l'hôpital.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire  
Emmanuel COUESNON

